

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland



MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER'S BOARD**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

**N°035/AONR/SIC/CIPM/2025 DU 29 SEPTEMBRE 2025
POUR LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DE SIX (06) IMMEUBLES A LA CITE SIC DE
BONAMOUSSADI/DOUALA**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT SIC
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 40 00 10**

EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER	3
PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	5
ITEM 1 : TENDER NOTICE.....	10
PIECES N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	15
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	24
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	33
PIECES N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)	43
PIECES N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE (PT)	50
PIECES N°7 : PROPOSITION FINANCIERE (PF)	61
PIECES N°8 : MODELE DE MARCHE (MM).....	70
PIECES N°9 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	75
PIECES N°10 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES (EP)	81
PIECES N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS	84
PIECES N°12 : CHARTE D'INTEGRITE.....	87
PIECES N°13 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	91

PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER



LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

LE DIRECTEUR GENERAL
THE GENERAL MANAGER
A/TO
MADAME/MONSIEUR LE DIRECTEUR
GENERAL DES ENTREPRISES

- Groupement DESIGN SARL/ECTA BTP ;
- Groupement DIDON CONSEIL SARL/ENGINEERING SARL ;
- TROPFEN ENGINEERING SARL ;

Objet : contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation de six (06) immeubles à la cité SIC de BONAMOUSSADI/DOUALA.

Madame/Monsieur,

Faisant suite à l'ASMI N°011/ASMI/SIC/2025 du 09 juin 2025, vous avez été pré-qualifié pour participer à l'Appel d'Offres pour le recrutement d'une entreprise relatif à l'objet repris en marge.

Par ailleurs, un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré aux heures ouvrables à la **Cellule des Marchés** sise à la **Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), 510 avenue de l'indépendance, B.P. 387 Yaoundé**, Tél. : 222 23 34 11, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de Soixantequinze Mille francs (75 000) FCFA dans le compte CAS ARMP/BICEC.

L'offre doit être accompagnée d'une caution de soumission timbrée avec mention manuscrite assortie de la quittance de la CDEC d'un montant **de neuf cent quatre-vingt mille (980 000) FCFA**.

Ces offres doivent être remises au **Secrétariat de la Cellule des Marchés** sise à la **Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), 510 avenue de l'indépendance** ; B.P. 387 Yaoundé, Tél. : 222 23 34 11, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé au plus tard le **28 Octobre 2025 à 13 heures précises** heures locales. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté, qui souhaitent y assister.

Je vous demande de bien vouloir me faire savoir par le biais de la Cellule des Marchés de la SIC, dans un délai maximum de trois (03) jours dès réception de la présente lettre d'invitation si vous soumettrez ou non au présent DOSSIER D'APPEL D'OFFRES. Faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, **Madame/Monsieur**, l'assurance de notre considération distinguée.

Yaoundé le, **29 SEPTEMBRE 2025**
LE DIRECTEUR GENERAL,
(e)
Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Copies :

- PCA/SIC ;
- ARMP ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES-CHRONOS

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°035/AONR/SIC/CIPM/2025 DU 29 SEPTEMBRE 2025
POUR LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DE SIX (06) IMMEUBLES A LA CITE SIC DE
BONAMOUSSADI/DOUALA

1. Objet de la Consultation

Dans le cadre de la poursuite de l'amélioration du cadre de vie et du renforcement de la sécurité de ses locataires, la Société Immobilière du Cameroun (SIC) lance un Appel d'Offres Restreint pour le recrutement des Bureaux d'Eudes Techniques (BET) ou aux Groupements des Bureaux d'Études Techniques pour le **Contrôle et la Surveillance des travaux de réhabilitation de six (06) immeubles à la Cité SIC de Bonamoussadi/Douala soit cent (100) logements.** Le présent Appel d'Offres fait suite à l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt 011/ASMI/SIC/2025 du 09 juin 2025.

2. Consistance des travaux et des prestations

Les prestations attendues concernent le Contrôle et la Surveillance des travaux de réhabilitation de six (06) immeubles de la Cité SIC de Bonamoussadi/Douala soit cent (100) logements. Les prestations concernent les **immeubles A pair, A impair, B pair, B impair, C pair et C impair.**

La consistance de ces travaux se décline comme suit :

- a. Travaux préliminaires et installation de chantier y compris les études complémentaires ;
- b. Travaux de maçonnerie ;
- c. Travaux de menuiserie ;
- d. Travaux d'étanchéité ;
- e. Travaux de plomberie et sanitaire ;
- f. Travaux d'électricité ;
- g. Travaux de peinture ;
- h. Travaux de charpente -couverture-plafond ;
- i. Remise en état du réseau d'évacuation des eaux usées et vannes ;
- j. Travaux de lutte contre l'incendie.

De manière spécifique, les quatre missions qui seront confiées au Prestataire sont les suivantes :

- Mission I : Examen de la conformité du dossier d'exécution de l'Entrepreneur ;
- Mission II : Direction de l'Exécution du contrat des Travaux (DET) ;
- Mission III : Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) ;
- Mission IV : Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est **huit (08) mois.**

4. Allotissement

Les prestations se constituent en un seul lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel TTC de la réalisation des prestations est **de quarante-neuf millions (49 000 000) Francs CFA.**

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte à :

N°	Bureau d'Etudes/ Groupements de BEAT	Adresse et Téléphone
1.	Groupement DESIGN SARL/ECTA BTP	BP: 8102 Yaoundé Tel: 696415450
2.	Groupement DIDON CONSEIL SARL/ENGINEERING SARL	BP: 30011 Yaoundé Tel: 656686390
3.	TROPFEN ENGINEERING SARL	BP: 5177 Douala Tel: 694712568

7. Financement

Les prestations objet de la présente Consultation des Entreprises sont financées par le budget de la SIC des Exercices 2025 et Suivants sur la ligne d'imputation budgétaire **N° 23 40 00 10**.

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée avec mention manuscrite assortie de la quittance de la CDEC, d'un montant de **neuf cent quatre-vingt mille (980 000) Francs CFA** établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la **pièce N°09** du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des Offres.

9. Consultation du dossier de consultation des entreprises

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent Dossier de Consultation, au secrétariat de la Cellule des Marchés, sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré, au secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone: 222 23 01 59, web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **Soixante-Quinze Mille (75 000) FCFA** dans le compte CAS ARMP/BICEC.

11. Remise des Offres

Les Offres rédigées en français et/ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, **en plus d'un (01) exemplaire de l'offre financière témoin scellé marqué comme tel destiné à l'ARMP pour conservation**, devra parvenir sous plis fermés, cachetées, et déposées contre décharge dans le registre des offres de l'ARMP au Secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé au plus tard le **28 Octobre 2025 à 13 heures précises**, heure locale et devra porter la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°035/AONR/SIC/CIPM/2025 DU 29 SEPTEMBRE 2025

POUR LE CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SIX (06) IMMEUBLES A LA CITE SIC DE BONAMOUSSADI/DOUALA

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

N.B. : Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC.

12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les autres pièces du Dossier Administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des

Offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du présent Avis d'Appel d'Offres sera déclaré irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

NB : la soumission en ligne n'est pas prévue dans le cadre de la présente consultation.

13. Ouverture des plis

L'ouverture se déroulant en deux (02) temps, celle des pièces administratives et des Offres techniques aura lieu le **28 Octobre 2025 à 14 heures précises**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentant dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier, dans la Salle de Conférences de la SIC, sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.

La séance d'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des Offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

L'ouverture des offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant satisfait aux conditions administratives requises et ayant obtenu une **note technique supérieure ou égale à quatre-vingt (80) points sur cent (100)**.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- a) La non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- b) Absence de la caution de soumission timbrée avec mention manuscrite d'un montant de neuf cent quatre-vingt mille (980 000) Francs CFA assortie de la quittance CDEC ;
- c) Dossier technique ou financier incomplet ;
- d) Fausses déclarations, pièces falsifiées ou documents non authentifiés ;
- e) Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100) ;
- f) Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- g) Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ;
- h) Présence d'une information financière dans le dossier administratif ou technique ;
- i) Absence de Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un Marché datée, signée et timbrée au cours de trois (03) dernières années.
- j) L'absence de la charte d'intégrité datée et signée.
- k) L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

14.2 Les critères essentiels

Le Dossier Technique sera évalué sur cent (100) points et selon les sous critères ci-après :

N° d'Ordre	Critères	Note (en points)
1.	Référence du consultant	30 points
2.	Compréhension des TDR	5 points
3.	Méthodologie et planning d'exécution de la mission	10 points
4.	Expérience et qualification du personnel clé affecté à la mission	40 points
5.	Matériels et équipements	10 points
6.	Capacité financière d'au moins 30% du montant TTC du lot soumissionné	02 points
7.	CCAP complété et paraphé	01 point

Ces critères sont détaillés par des sous critères dans le RPAO. Les offres techniques ayant une note technique inférieure à **80** sur **100** seront écartées de l'évaluation des offres financières.

15. Évaluation de l'offre financière

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection **qualité-coût** (moins disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note finale **N** sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{80 \times NT + 20 \times NF}{100}$$

La note financière **NF** est obtenue de la façon suivante :

Soit **Fm** : le montant de la proposition le mieux-disant, sa note financière finale sera prise égale à 100 points.

Les notes des autres soumissionnaires seront calculées, à partir de la note financière et de la proposition la Mieux-Disante, par la formule :

$$NF = \left(\frac{100 \times Fm}{F} \right)$$

Fm est égale à la proposition financière le moins disant

F le montant de la proposition considérée.

Le soumissionnaire ayant la note finale la plus élevée, sera déclarée adjudicataire du Marché.

16. Méthode de sélection du consultant

Le recrutement du consultant se fera sur la base de la qualité technique et le coût de la manière suivante :

1. Examen de la conformité des pièces administratives ;
2. Évaluation des offres techniques ;
3. Évaluation des offres financières.

17. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché, au soumissionnaire dont l'offre est conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la **mieux disant**, par combinaison des critères techniques et financiers.

18. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Programmes et Projets et/ou à la Cellule des Marchés de la SIC, sise à la Direction Générale de la SIC, Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.

NB : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro suivant : 1517 ».

Yaoundé, le **29 SEPTEMBRE 2025**

LE DIRECTEUR GENERAL
(e)
Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Ampliations :

- PCA/SIC ;
- ARMP ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES -CHRONO.

ITEM 1 : TENDER NOTICE

NATIONAL RESTRICTED CALL TENDER
N°035 /AONR/SIC/CIPM/2025 DU 29 SEPTEMBER 2025
FOR THE CONTROL AND SUPERVISION OF THE REHABILITATION WORKS ON SIX
(06) BUILDINGS AND THE BRANCH OFFICE OF THE SIC CITY OF
BONAMOUSSADI/DOUALA

1. Subject of the invitation to tender

As part of the continued improvement of the living environment and the strengthening of the security of its tenants, the Cameroon Real Estate Corporation (SIC) intends to issue an invitation to tender aimed towards recruiting Technical Studies Offices (BET) or groups of Technical Studies Offices **for the Control and Supervision of the rehabilitation works** on six (06) **buildings in the SIC Estate of Bonamoussadi in Douala, i.e. one hundred (100) housing units.**

2. Nature of services

The expected services concern the Control and Supervision of the rehabilitation works on six (06) buildings in the SIC estate of Bonamoussadi in Douala. The services concern buildings A even, A odd, B even, B odd, C even, C odd.

The work comprises of the following:

- Preliminary work (installation, additional studies and survey plan);
- Masonry work;
- Carpentry Works;
- Waterproofing and insulation works;
- Plumbing and sanitation works
- Electrical works;
- Painting Works;
- Roofing and ceilings Works;
- Restoration of the wastewater and sewage evacuation network
- Fire safety works.

Specifically, the four missions that will be entrusted to the Service Provider are as follows:

- Mission I: Examination of the conformity of the Contractor's execution file;
- Mission II: Directing the Execution of the Works Contract (DET);
- Mission III: Site Scheduling, Management and Coordination (OPC);
- Mission IV: Assistance to Reception Operations (AOR).

3. Execution Deadline

The maximum time limit provided by the Project Owner for carrying out the services covered by this Call for Tenders is **eight (08) months**.

4. Lots

The services are provided in a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost including tax for carrying out the services is **forty-nine million (49,000,000) CFA francs.**

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is restricted to:

N°	Technical Studies Offices (BET)/groups of Technical Studies Offices	Adresses and phone Numbers
----	---	----------------------------

4.	Groupement DESIGN SARL/ECTA BTP	BP: 8102 Yaoundé Tel: 696415450
5.	Groupement DIDON CONSEIL SARL/ENGINEERING SARL	BP: 30011 Yaoundé Tel: 656686390
6.	TROPFEN ENGINEERING SARL	BP: 5177 Douala Tel: 694712568

7. Funding

The services subject of this invitation to tender are financed by the SIC budget for the financial years 2025 and following on budget allocation line **N° 23 40 00 10**.

8. Bid Bond

Under penalty of rejection, each Bidder must attach to its administrative documents, a hand-endorsed bid bond accompanied by the CEDEC receipt, issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance and listed in **Document No. 09** of the DAO, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the Bids. The amount of the bid bond is **nine hundred eighty thousand (980 000) CFA francs**.

9. Consultation of the tender file

The Tender Documents may be consulted during working hours as soon as this Tender Document is published, at the secretary of the Contracts Unit, located at the General Directorate of the Cameroon Real Estate Company (SIC), Street 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, in front of the T. BELLA building in the Hippodrome District in Yaoundé.

10. Acquisition of the Tender File

The tender documents can be collected from the secretary of the Contracts Unit of the SIC, located at the General Directorate of the Cameroon Real Estate Corporation (SIC), Street 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, in front of the T.BELLA building in the Hippodrome District in Yaoundé, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **Seventy Five Thousand (75,000) FCFA** in the CAS ARMP/BICEC account.

11. Submission of Bids

Offers written in French and/or English, in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such, **plus one (01) copy of the sealed financial offer Witness marked as such intended for the ARMP for safekeeping** will have to arrive in sealed envelopes at the Secretariat of the SIC Contract Unit, located on the ground floor of the headquarters of the Cameroon Real Estate Corporation (SIC), Rue 510 avenue de l'indépendance in Yaoundé Tel / Fax: 222 23 01 59/ 222 22 51 19 no later than **28 October 2025** to **1 PM sharp** local time and should carry the inscription :

**RESTRICTED NATIONAL TENDER FILE
N°035/AONR/SIC/CIPM/2025 OF 26 SEPTEMBER 2025
FOR THE CONTROL AND SUPERVISION OF THE REHABILITATION WORKS ON FOUR (04)
BUILDINGS OF THE SIC ESTATE OF BONAMOUSSADI/DOUALA**

"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

NOTA BENE: Failure to present the witness financial offer results in the inadmissibility of the bid of the candidate concerned, as soon as the bids are opened by the SIC's Internal Procurement Commission (CIPM/SIC).

12. Admissibility of Tenders

Under penalty of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officer, Divisional Officers) must imperatively be produced in accordance with the Special Regulations of the invitation to tender.

They must obligatorily not be older than three (3) months preceding the date of submission of bids or may be established after the signature of the tender notice.

Any bid not in compliance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. This refers especially to the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Minister in charge of Finance.

NB : the online submission is not expected in the case of this consultation.

13. Opening of Bids

Bids shall be opened in two phases, those of the administrative documents and the Technical Offers will take place on **28 October 2025 at 2 PM sharp** local time, by the Internal Procurement Commission of the SIC sitting in the presence of the bidders or their duly authorized representatives and having a perfect knowledge of the file, in the Conference Room of the Cameroon Real Estate Corporation SIC, located at the Head Quarters of the Cameroon Real Estate Company (SIC), Street 510, Avenue de independence, P.O. Box 387 Yaoundé, Phone: 222 23 01 59, web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, in front of the T.BELLA building in the Hippodrome district in Yaoundé.

The opening session must take place no later than one hour after the deadline for receipt of Bids set out in the Business Consultation File.

The opening of financial bids will be carried out under the same conditions, at a later date which will be communicated to the bidders who have met the required administrative conditions and who have obtained a technical score greater than or equal to eighty (80) points out of one hundred (100).

14. Evaluation Criteria

The evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and the essential criteria.

14.1 Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria are:

- a) Failure to produce, beyond 48 hours after the opening of bids, a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing (except the bid bond);
- b) Absence of the submission deposit stamped with a handwritten mention of an amount of nine hundred eighty thousand (980,000) CFA Francs accompanied by the CDEC receipt;
- c) Incomplete technical or financial file;
- d) False declarations, forged documents or unauthenticated documents;
- e) Technical score less than eighty (80) points out of one hundred (100);
- f) Omission of a quantified unit price in the Financial Bid;
- g) Absence of an element of the financial offer (tender, BPU, DQE, SUB-DETAIL price);
- h) Presence of financial information in the administrative or technical file;
- i) Absence of declaration on honor of non-abandonment of a Contract dated, signed and stamped during the last three (03) years;
- j) Absence of the Integrity charter dated and signed ;
- k) Absence of the Commitment statement to comply with social and environmental clauses, duly filled and signed.

14.2 Essential Criteria

The Technical File will be evaluated on one hundred (100) points and according to the following sub-criteria:

Serial number	Criteria	Score (in points)
1.	Consultant's Reference	30 points
2.	Understanding of the ToR	5 points
3.	Methodology and schedule for the execution of the mission	10 points
4.	Experience and qualifications of key personnel assigned to the mission	40 points
5.	Materials and equipment	10 points
6.	Financial capacity of at least 30% of the amount including VAT of the lot tendered	2 points
7.	CCAP completed and initialled	1 point
8.	General presentation of the offer	2 points

Total Technical Offer Score (NT)	100 points
----------------------------------	------------

These criteria are detailed by sub-criteria in the CAPP. Technical tenders with a technical score of less than **80** out of **100** will be excluded from the evaluation of financial tenders.

15. Evaluation of the financial offer

The financial offer will be scored out of 100 points. The lowest bid will receive all points and the others will be scored according to the following formula:

The final grade **N** will be calculated by the weighted combination of the technical and financial scores according to the following formula:

$$N = \frac{80 \times NT + 20 \times NF}{100}$$

The NF financial score is obtained as follows:

Let **Fm** be the amount of the best bidder, its final financial score will be taken equal to 100 points.

The scores of the other bidders will be calculated, based on the financial score and the best bidder, by the formula:

$$NF = \left(\frac{100 \times Fm}{F} \right)$$

Fm is equal to the best financial proposal

F is the amount of the proposal under consideration.

The Bidder with the highest final score will be declared the successful Bidder.

16. Consultant Selection Methodology

The recruitment of the consultant will be done on the basis of technical quality and cost in the following way:

1. Examination of the conformity of administrative documents;
2. Evaluation of technical offers ;
3. Evaluation of financial offers.

17. Attribution

The Project Owner shall award the Contract to the bidder whose bid complies with the Consultation File and evaluates the best bidder, by combining technical and financial criteria.

18. Validity period of the Offers

Bidders remain bound by their bids for Ninety (90) days from the deadline set for the submission of Bids.

19. Additional Information

Additional information can be obtained during business hours from the Contracts Unit or from the Programs and Projects Department of the SIC, located at the General Directorate of the SIC, Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, opposite the T. BELLA building in the Hippodrome district in Yaoundé.

N.B: « For any act of corruption, please call or send an SMS to CONAC at the following number: **1517** ».

Yaoundé, **29 SEPTEMBER 2025**

THE GENERAL MANAGER,

(e)

Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Ampliations:

- PCA/SIC;
- ARMP;
- DISPLAY;
- ARCHIVES

PIECES N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

1. Généralités	17
2. Éclaircissements, modifications apportées au DAO et recours	18
4. Soumission, réception et ouverture des propositions	20
5. Évaluation des propositions.....	21
6. Négociations	22
7. Attribution du contrat.....	22
8. Publication des résultats d'attribution et recours.....	23
9. Confidentialité.....	23
10. Signature du Marché	23
11. Cautionnement définitif.....	23

Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO)

1. Généralités

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement du Dossier de l'Appel d'Offre (RGAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite du Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet de la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1. Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est

essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses

2. Éclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis de Consultation y compris la phase de préqualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au **CAER-SIC** avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à

l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

3. Établissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et/ou anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 6) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 6C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D);

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à

l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 7). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 6.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "Original" ou "Copie", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "Dossier Administratif", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "Proposition Technique", et l'original et toutes les copies de la Proposition Financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "Proposition Financière" et l'avertissement "Ne pas ouvrir en même Temps que la Proposition Technique". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A n'ouvrir qu'en séance de Dépouillement".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le Marché, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du Marché.
- 4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Évaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un Marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions Techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au **comité d'arbitrage et d'examen des recours de la SIC (CAER/SIC)** avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels

utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para-graphé 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la mieux disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la mieux disant (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le décret n°2018/355 et le régime spécifique des marchés applicable à la SIC, il doit être adressé au **CAER-SIC** avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du Marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché, à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif timbré, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

11.2. Ledit cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	<p>Maître d’Ouvrage : Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun</p> <p>Mode de sélection : Qualité-coût</p>
1.2	<p>Les Prestations à exécuter portent sur le Contrôle et la Surveillance des travaux de réhabilitation de six (06) immeubles à la Cité SIC de Bonamoussadi/Douala soit cent (100) logements.</p> <p>De manière spécifique, les quatre missions qui seront confiées au Prestataire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mission I : Examen de la conformité, du dossier d'exécution de l'Entrepreneur ; ▪ Mission II : Direction de l'Exécution du contrat des Travaux (DET) ; ▪ Mission III : Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) ; ▪ Mission IV : Assistance aux Opérations de Réception (AOR).
1.3	La mission de Contrôle et Surveillance des travaux concerne un lot unique.
1.4	Les informations complémentaires peuvent être obtenues aux heures ouvrables à la Direction des Programmes et Projets ou à la Cellule des Marchés de la SIC, sise à la Direction Générale de la SIC, Rue 510, Avenue de l’Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.
1.8	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont celles du point 1.8 du RGAO en matière de manœuvres frauduleuses, aux pratiques collusives, et aux pratiques coercitives, ainsi que les sanctions prévues pour la fourniture de matériel de contrefaçon
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés dix (10) jours avant la date de soumission. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l’Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, web site : www.sic.cm , E-mail : info@sic.cm , face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Le Français et/ou l’Anglais
3.2	Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission est estimé à huit (08) mois.
3.3	<p>Le personnel clé doit posséder au minimum l’expérience suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un Chef de Mission : Ingénieur de Conception de Génie Civil (Bac+5) ayant une expérience minimale de dix (10) ans dans le domaine des études et/ou contrôle des travaux de bâtiment, inscrit à l’Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). Il doit avoir conduit avec succès comme Chef de Mission, le contrôle et la surveillance d’au moins deux (02) chantiers de travaux de réhabilitation de bâtiment et/ou de construction similaire ; ▪ Deux (02) Ingénieurs de Suivi, (Assistant du Chef de Mission n°1) : Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac+3) ayant une expérience minimale de sept (07) ans dans le domaine des études et/ou contrôle des travaux de bâtiment, inscrit à l’Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). Il doit avoir conduit avec succès comme Chef de Mission ou Chef de Mission Assistant, le contrôle et la surveillance d’au moins un (01) chantier des travaux de construction et/ou réhabilitation similaire ; ▪ Un (01) Ingénieur des travaux en génie électrique : Ingénieur des Travaux de Génie Electrique (Bac+3), ayant au moins cinq (05) ans d’expérience dans le domaine du contrôle et surveillance des travaux de construction et/ou réhabilitation de bâtiments (d’électrification de bâtiments) ; ▪ Un (01) Ingénieur des travaux du génie rural/Ingénieur fluide : Ingénieur des Travaux de Génie Rural (Bac+3 au moins) ayant au moins cinq (05) ans d’expérience dans le domaine du Contrôle et surveillance des travaux de plomberie des bâtiments ; ▪ Un (01) Environnementaliste : de niveau bac+3 au moins, ayant au moins trois (03) ans d’expérience dans le domaine du suivi HSE des travaux, construction et/ou de réhabilitation, des études et/ou du Contrôle des travaux de construction et/ou réhabilitation des bâtiments. ▪ Un (01) métreur : de niveau Bac +2 ayant une expérience minimale de sept (07) ans dans le domaine des études et/ou contrôle des travaux de bâtiment ; <p>Cette liste sera accompagnée de :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Du CV de chaque personnel daté et signé avec demi-photo 4x4 ; ▪ Des copies certifiées conformes du diplôme de chaque personnel ; ▪ D'une attestation d'inscription à l'Ordre National des ingénieurs ; ▪ D'une attestation de disponibilité de chaque personnel signé.
	Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Le Français et/ou l'anglais.
4.3	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.
4.4	<p>Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, en plus d'un (01) exemplaire de l'offre financière témoin scellée marquée comme tel destinée à l'ARMP pour conservation, et placées dans quatre (04) enveloppes A, B, C et D.</p> <p>Les enveloppes « A », « B », « C » et « D » seront fermées et scellées. Ces quatre (04) enveloppes seront placées dans une cinquième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :</p> <p style="text-align: center;">DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°035/AONR/SIC/CIPM/2025 DU 29 SEPTEMBRE 2025 POUR LE CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SIX (06) IMMEUBLES A LA CITE SIC DE BONAMOUSSADI/DOUALA.</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
	<p>7. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner dûment signée, datée et timbrée faisant apparaître la raison sociale, l'adresse du siège social, les contacts, etc. ; b. La caution de soumission (suivant modèle joint) timbrée avec mention manuscrite d'un montant de neuf cent quatre-vingt mille (980 000) Francs CFA assortie de la quittance CDEC ; c. Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois ; d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu du siège de l'entreprise soumissionnaire ; e. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale datant de moins de trois (03) mois ; f. La quittance d'achat du DAO d'une somme non remboursable de Soixantequinze Mille francs (75 000) ; g. Un certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ; h. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ; i. L'attestation et le plan de localisation signés, datés et timbrés déclarée sur l'honneur par le Prestataire ; j. Le pouvoir de signature le cas échéant ; k. L'accord de groupement le cas échéant. Dans ce cas, les pièces C, D, E, et G devront être produites pour chacun des membres du groupement ; <p>Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être produites en originaux datant de moins de trois (03) mois ou leurs copies certifiées conformes par l'autorité compétente.</p>
	<p>8. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La lettre de soumission de la proposition technique, signée et datée (Tableau 6A) ; 2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat. Joindre les références, chaque référence pour être prise en compte doit être justifiée par le procès-verbal de réception Provisoire ou un Ordre de Service pour les chantiers en cours. Joindre les photocopies des premières et dernières pages des contrats de la prestation et de l'entreprise des travaux ; 3. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Références et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ; 4. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ; 5. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à

- chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6^E) ;
6. Des curricula vitæ récemment datés et signés par le personnel proposé et le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq (05) dernières années (joindre, pour le personnel proposé une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois, une attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant et une attestation de disponibilité signée et datée) ;
 7. Les estimations des apports de personnel (cadres, techniciens et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6^E et 6G) ;
 8. Attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ;
 9. La charte d'intégrité datée et signée ;
 10. L'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée ;
 11. Copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché (CCAP et TDR) ;
 12. Liste du matériel et des équipements du soumissionnaire : joindre un engagement de mettre à la disposition du projet, l'ensemble du matériel et des équipements cités dans les TDR+ copies certifiées des factures et cartes grises ;
 13. Toute autre information demandée dans le RPAO.

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

9. **Volume 3** : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGCE :
 1. La soumission suivant le modèle joint, datée, signée et timbrée (modèle 7.A.)
 2. L'état récapitulatif des coûts (modèle 7.B. à compléter),
 3. La ventilation des coûts par activité (modèle 7.C. à compléter),
 4. Les coûts unitaires du personnel clé (modèle 7.D. à compléter),
 5. Les coûts unitaires du personnel d'exécution ou d'appui (modèle 7.E. à compléter),
 6. La ventilation de rémunération par activité (modèle 7.F. à compléter),
 7. La ventilation des frais remboursables par activité (modèle 7.G. à compléter),
 8. La ventilation des frais divers par activité (modèle 7.H. à compléter),
 9. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli,
 10. Le Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli,
 11. La décomposition des prix forfaitaires.

5.3

Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard le **28 Octobre 2025 à 13 heures précises**, heures locales à l'adresse suivante au secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé, dès publication du présent Avis.

Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC dans la salle de conférence de la SIC, sise à la Direction Générale de la SIC, Rue 510, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé, dès publication du présent Avis le **28 Octobre 2025 à 14 heures précises**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés.

Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante :

Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.

L'ouverture des offres financières aura lieu à une date ultérieure qui sera fixée par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC. Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à **80/100 points** peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous-critère d'évaluation est le suivant :

CRITÈRES ÉLIMINATOIRES :

- a) La non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- b) Absence de la Caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC ;
- c) Dossier technique ou financier incomplet ;
- d) Fausses déclarations, pièces falsifiées ou documents non authentifiés ;
- e) Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100) ;
- f) Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- g) Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ;
- h) Présence d'une information financière dans le dossier administratif ou technique ;
- i) Absence de Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un Marché datée, signée et timbrée au cours de trois (03) dernières années ,
- j) L'absence de la charte d'intégrité datée et signée.
- k) L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

CRITERES ESSENTIELS

Le Dossier Technique sera évalué sur cent (100) points et selon les sous critères ci-après :

N° d'Ordre	Critères	Note (en points)
1.	Référence du soumissionnaire	30 points
2.	Compréhension des TDRs	5 points
3.	Méthodologie et planning d'exécution de la mission	10 points
4.	Expérience et qualification du personnel clé affecté à la mission	40 points
5.	Matériels et équipements	10 points
6.	Capacité financière d'au moins 30% du montant TTC du lot soumissionné	2 points
7.	CCAP complété et paraphé	1 point
8.	Présentation générale de l'offre	2 points

Total 100 sur 100 points

Le score technique minimum requis est de 80 points sur 100 points

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché, au soumissionnaire dont l'offre est conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la **mieux disant**, par combinaison des critères techniques et financiers

NB : Tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé doit adresser un recours auprès Comité d'Arbitrage et d'Examen de Recours (CAER) de la SIC avec copie au Maitre d'Ouvrage, conformément à la réglementation en vigueur.

GRILLE D'EVALUATION

La grille d'évaluation des offres est la suivante :

Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		Conforme	Non conforme
a) Pièces administratives			
1	Dossier Administratif incomplet (non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente)		
2	Absence de caution de soumission timbrée avec mention manuscrite assortie de la quittance CDEC		
3	Fausses déclarations, pièces falsifiées ou documents authentifiés		
4	Présence d'une information de l'offre financière dans le dossier administratif ou technique		
b) Proposition technique			
5	Dossier technique incomplet		
6	Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100)		
8	Absence de Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un Marché datée, signée et timbrée au cours de trois (03) dernières années.		
c) Proposition financière			
9	Dossier financier incomplet		
10	Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié		
11	Absence d'un sous détail des prix unitaires		

Critères essentiels

Critères	Sous-critères	Notes des BET BE N° _____
REFERENCE ET EXPERIENCES DU BUREAU D'ETUDES (30 POINTS)		
Une référence est notée que si elle possède la première et la dernière page du contrat et le procès-verbal de réception de la prestation ou un ordre de service de démarrage des Prestations et le dernier PV de réunion de chantier. En l'absence de ces documents la référence présentée ne peut être considérée et annotée. Joindre les Marchés des entreprises des travaux (1 ^{ère} et dernière pages) NB : Seules les références locales seront prises en compte.	Références dans le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation de bâtiment similaire ou de même envergure d'un montant TTC d'au moins Trente (30 000 000) millions. (05 points par Référence, maximum :15 pts) Références dans le contrôle et la surveillance des projets de construction des bâtiments et/ou constructions similaires ou de même envergure d'un montant TTC d'au moins vingt (30 000 000) millions (05 points par Référence, maximum :10 pts) : Une autorisation permettant de saisir le Maître d'Ouvrage indiqué pour la vérification des informations relatives à la référence concernée.	Réf 1 : Réf 2 : Réf 3 : Réf 1 : Réf 2 : / 5 Pts
Sous-total 1 sur 30 points		
COMPREHENSION DES TDR (5 POINTS)		
Compréhension et Pertinences des observations sur les TDR	Compréhension : 2 points Pertinence des remarques faites sur le TDR : 3 points	
Sous-total 2 sur 5 points		
METHODOLOGIE ET PLANNING D'EXECUTION DE LA MISSION (10 POINTS)		
Méthodologie et planning d'exécution de la mission	Organisation générale de la mission (01 point) Présentation des outils et équipements liés à la mission et de leur utilisation (01 point) Description de la logique d'exécution de la mission (01 point)	

	Méthodologie spécifique, utilisée pour exécuter la mission (01 point)	
	Description du rôle et du niveau d'intervention des parties prenantes dans la mission (ainsi que les services du Maître d'Ouvrage dans la phase validation des rapports) (02 point)	
	Cohérence dans la répartition des tâches (02 points)	
	Clarté sur la cohérence, l'enchaînement des activités (01 point)	
	Coordination des activités et Organigramme des tâches (01 point)	
	Sous-total 3 sur 10 points	
EXPERIENCE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL CLE AFFECTE A LA MISSION (40 POINTS)		
	Un Chef de Mission : Ingénieur de Conception de Génie Civil (09 points)	
	* CV daté et signé avec demi-photo 4x4 : 1 point	
	* Diplôme d'Ingénieur de Conception de Génie Civil (BAC+5) : 1 point	
	* Attestation de l'inscription à l'ordre : 1 point	
	* Qualification (nombre de projets similaires en tant que chef de mission, au moins deux) : 2 points	
	* Expérience d'au moins dix (10) ans les travaux de réhabilitation de bâtiment et/ou de construction similaire : 3 points	
	* Attestation de disponibilité pour ce projet : 1 point	
	Un (01) Ingénieur de Suivi N°1 (Assistant du Chef de Mission) : 7 points	
	* CV daté et signé avec demi-photo 4x4 : 1 point	
	* Diplôme certifié d'Ingénieur de travaux de Génie Civil (BAC+3) : 1 point	
	* Qualification (nombre de projets similaires en tant que chef de mission ou assistant chef de mission au moins 1) : 1 point	
	* Expérience au moins sept (07) ans dans le domaine des études et/ou contrôle des travaux de bâtiment similaire : 3,5 points	
	* Attestation de disponibilité pour ce projet : 0,5 point	
	Un (01) Ingénieur de Suivi N°2 (Assistant du Chef de Mission) : 7 points	
	* CV daté et signé avec demi-photo 4x4 : 1 point	
	* Diplôme certifié d'Ingénieur de travaux de Génie Civil (BAC+3) : 1 point	
	* Qualification (nombre de projets similaires en tant que chef de mission ou assistant chef de mission au moins 1) : 1 point	
	* Expérience au moins sept (07) ans dans le domaine des études et/ou contrôle des travaux de bâtiment similaire : 3,5 points	
	* Attestation de disponibilité pour ce projet : 0,5 point	
	Un (01) Ingénieur des travaux en génie électrique : 5 points	
	* CV daté et signé avec demi photo 4x4 : 1 point	
	* Diplôme d'ingénieur de travaux en Génie Electrique (BAC+3) : 1 point	
	* Qualification (nombre de projets similaires en tant que responsable des travaux d'électricité au moins 1) : 1 point	
	* Expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux d'électrification de bâtiments de même envergure : 1,5 points	
	* Attestation de disponibilité pour ce projet : 0,5 point	
	Un (01) Ingénieur de travaux de génie rural ou ingénieur fluide : 5 points	
	* CV daté et signé avec demi-photo 4x4 : 1 point	

	<ul style="list-style-type: none"> * Diplôme d'ingénieur dans le domaine des fluides (Hydraulique ou équivalent) (BAC+3) : 1 point * Qualification (nombre de projets similaires en tant que responsable des travaux des ouvrages d'hydraulique au moins 1) : 1 point * Expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de plomberie de bâtiments de même envergure : 1,5 points * Attestation de disponibilité pour ce projet : 0,5 point <p>Un (01) Environnementaliste : de niveau bac+3 au moins : 5 points</p> <ul style="list-style-type: none"> * CV daté et signé avec demi-photo 4x4 : 1 point * Diplôme d'environnementaliste (Bac+3 au moins) : 1 point * Qualification (nombre de projets similaires en tant que responsable HSE au moins 1) : 1 point * Expérience au moins trois (03) ans dans le domaine des études et/ou du contrôle des travaux de bâtiments : 1 point * Attestation de disponibilité pour ce projet : 1 point <p>Un (01) métreur : de niveau Bac+2 au moins : 2 points</p> <ul style="list-style-type: none"> * CV daté et signé avec demi-photo 4x4 : 0,5 point * Diplôme de génie civil (Bac+2 au moins) : 0,5 point * Qualification (nombre de projets similaires en tant que métreur au moins 1) : 0,5 point * Expérience au moins sept (07) ans dans le domaine des études et/ou du contrôle des travaux de bâtiments : 0,5 point 	
	Sous-total 4 sur 40 points	
	MATERIELS ET EQUIPEMENTS (10 POINTS)	
Matériels et équipements	Lettre d'engagement de mettre à la disposition de la mission les équipements précisés dans les TDR : 2 points	
	Justificatifs des moyens logistiques (véhicule de liaison type 4x4 Pick up ou station wagon) : 4 points	
	Justificatifs des moyens informatiques (ordinateurs, logiciels CAO/DCE, onduleurs, imprimantes et photocopieurs etc... : 4 points	
	Sous-total 5 sur 10 points	
	CAPACITE FINANCIERE (2 POINTS)	
Capacité financière	Capacité financière d'au moins 30% du montant TTC du lot soumissionné	
	Sous-total 6 sur 2 points	
	CCAP COMPLETE ET PARAPHE (1 POINT)	
CCAP	CCAP complété et paraphé	
	Sous-total 6 sur 1 point	
	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (2 POINTS)	
Présentation générale de l'offre	Sommaire paginé (0.5 point)	
	Liste du personnel avec postes avant diplômes et CV (0.5 point)	
	Liste références de l'entreprise (0.5 point)	
	Lisibilité et reliure (0.5 point)	
	Sous-total 7 sur 2 points	
	TOTAL GENERAL100/100	

N.B :

- En l'absence du diplôme exigé, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes ;
- En cas de présentation d'un diplôme étranger, l'équivalent dans le système éducatif camerounais est exigé.

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : GENERALITES	35
Article 1 : Objet du Marché	35
Article 2 : Procédure de passation du Marché	35
Article 3 : Définitions et attributions.....	35
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	35
Article 5 : Pièces constitutives du Marché.....	35
Article 6 : Textes généraux applicables	36
Article 7 : Communication.....	36
Article 8 : Ordres de Service.....	36
Article 10 : Matériel et personnel du prestataire.....	37
Chapitre II : CLAUSES FINANCIÈRES	37
Article 11 : Garanties et cautions	37
Article 12 : Consistance des Prix et Montant du Marché.....	37
Article 13 : Lieu et mode de paiement	37
Article 14 : Variation des prix	37
Article 15 : Formules de révision des prix	37
Article 16 : Formules d'actualisation des prix.....	38
Article 17 : Avances.....	38
Article 18 : Règlement des prestations	38
Article 19 : Intérêts moratoires	39
Article 20 : Pénalités	39
Article 21 : Décompte final	39
Article 22 : Décompte général et définitif.....	39
Article 23 : Régime fiscal et douanier	39
Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés.....	39
Article 25 : consistance des prestations.....	39
Article 26 : Délais d'exécution du Marché	40
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage	40
Article 28 : Obligations du prestataire.....	40
Article 29 : Assurances	40
Article 30 : Programme d'exécution	40
Article 31 : Agrément du personnel.....	41
Article 32 : Sous-traitance	41
Chapitre IV : De la recette	41
Article 33 : Commission de suivi et recette	41
Article 34 : Recette des prestations	41
Chapitre V : Dispositions diverses.....	41
Article 35 : Cas de force majeure	41
Article 36 : Différends et litiges	42
Article 37 : Résiliation du Marché	42
Article 38 : Edition et diffusion du présent Marché	42
Article 39 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du Marché	42

Chapitre I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

La présente Lettre commande a pour objet le contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation de six (06) immeubles à la Cité SIC de Bonamoussadi/Douala soit cent (100) logements.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

La présente Lettre commande est passé après Appel d'offres national ouvert n° /AONR/SIC/CIPM/2025 du pour le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation de six (06) immeubles à la Cité SIC de Bonamoussadi/Douala.

Article 3 : Définitions et attributions

10. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC). Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations.
- **Le Chef de Service du Marché** est un responsable désigné par le Maître. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est un responsable désigné par le Maître d'Ouvrage. Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service du Marché.
- **Le Prestataire est** : [à préciser] ;
- **La Commission de suivi et de recettes techniques** du présent Marché, qui a pour rôle de valider les rapports d'étape et le rapport final, est composée de :
 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – **Président** ;
 2. L'Ingénieur – **Rapporteur** ;
 3. Le Chef de Service – **Membre** ;
 4. Le Prestataire – **Observateur**.

11. Nantissement

La présente Lettre commande peut-être donner en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Directeur Général de la SIC** ;
- Le responsable chargé de la liquidation des dépenses et du paiement est : **Le Directeur Financier et Comptable de la SIC** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est **le Directeur des Programmes et Projets de la (SIC)**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Le Plan d'Actions ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics de Services et de Prestations Intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant

l'objet du Marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre commande est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- La loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003, portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant le montant de la caution de Soumission et les frais d'acquisition du DAO ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux Marchés de travaux, de fournitures de services et prestations intellectuelles ;
- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 002/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- La Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- La Résolution N°038/CA/SIC/2024 du 30 décembre 2024 portant adoption du budget de la Société Immobilière du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- La Résolution N°045/CA/SIC/2024 du 30 décembre 2024 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Les normes et techniques en vigueur au Cameroun ;
- Le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français.

Article 7 : Communication

1.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur :BP :
.....Tél :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la ville de Yaoundé.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur **Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, à l'Ingénieur.

Article 8 : Ordres de Service

Les différents Ordres de Services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Entrepreneur par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché ;
- 8.2 Sur proposition de l'Ingénieur, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Entrepreneur par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

- 8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés à l'Entrepreneur par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 8.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Entrepreneur par le Chef de Service, avec copie, à l'Ingénieur ;
- 8.5 Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entrepreneur d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, le Prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 36 du présent contrat ou d'application de pénalités.
- 10.3. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Chapitre II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions

12. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Prestataire.

13. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les Marchés de services et de prestations intellectuelles.

14. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage au plus égale à vingt pour cent (20%) du montant TTC du Marché, sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère des Finances ou une assurance.

Article 12 : Consistance des Prix et Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA.
- Montant TVA : _____ (_____) francs CFA.
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA.
- Net à percevoir = HTVA – (AIR) : _____ (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

15. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____.

16. Il n'est pas prévu de règlements en devises.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Avances

- 17.1. Le Maître d'Ouvrage peut accorder, une avance au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du Marché.
- 17.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du Marché est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur ou une assurance, remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Prestataire pendant l'exécution du Marché, suivant les modalités définies dans le CCAP.
- 17.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le montant où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80 %) du montant du Marché.
- 17.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Prestataire.
- 17.5 La possibilité d'octroi d'avances doit être expressément stipulé dans le Dossier d'Appel d'Offres et le Maître d'Ouvrage doit indiquer s'il s'engage ou non à verser des avances, et si oui, à quel titre.

Article 18 : Règlement des prestations

Échelonnement des paiements :

Le montant des acomptes à payer s'échelonne par phase comme suit :

N°	PHASE SUPERVISION ET CONTROLE	REPARTITION DU MONTANT
1	Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution faites par l'entreprise.	10 % du montant
2	Acomptes mensuels (EXE-DET/) y compris rapports mensuels de chantiers	75 % du montant (Payés au temps passé à prix unitaires)
3	Assistance aux Opérations de Réception des travaux	10 % du montant
4	Élaboration du Rapport final de contrôle et supervision des travaux	05 % du montant

18.1. Constatations des prestations exécutées avant le 30 de chaque mois, le Prestataire et l'Ingénieur du marché établissement un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le Prestataire remettra en dix (10) exemplaires à l'Ingénieur, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Les décomptes en dix (10) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA à l'Ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du Marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Décompte général – Etat du solde après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

18.3. Décompte d'avance de démarrage (*le cas échéant*).

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la sous-section IV des intérêts moratoires et des pénalités contenues dans la résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commune publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

17. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
18. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses avenants.

19. pénalités spécifiques.

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Absence à la réunion de chantier 25 000 FCFA.

Article 21 : Décompte final

21.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

21.3. Le prestataire lui dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le Prestataire dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

La présente Lettre commande est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur dont Cinq (05) seront déposés à la Cellule des Marchés de la SIC.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 25 : consistance des prestations

- Examen de la conformité du dossier d'exécution de l'Entrepreneur ;

- Direction de l'Exécution du contrat des Travaux (DET) ;
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) ;
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Article 26 : Délai d'exécution du Marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de **huit (08) mois.**

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

27.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations du prestataire

28.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2. Pendant la durée du Marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

28.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le Marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un Marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

28.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

28.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

28.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du Marché, et à son issu pendant [Six (06) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

28.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

28.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) à compter de la notification du Marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance tous risques chantier ;

Article 30 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de

commencer les prestations, le prestataire soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service après avis de l'Ingénieur son Plan d'Actions, son calendrier d'exécution et son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

Article 31 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incomptance, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 32 : Sous-traitance

La part des prestations à sous-traiter est de 50% du montant du Marché de base et de ses avenants.

Chapitre IV : De la recette

Article 33 : Commission de suivi et recette

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – **Président** ;
2. L'Ingénieur du Marché – **Rapporteur** ;
3. Le Chef de Service – **Membre** ;
4. Le Prestataire – **Observateur**.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de 15 jours avant la date de réception.

Article 34 : Recette des prestations

La commission de Suivi et Recette émet son avis sur les prestations soumises à son étude, quant à leurs qualités et leurs conformités par rapport aux spécifications du Marché. Le prestataire est tenu d'assister aux travaux de la commission en qualité d'observateur, faute de quoi il est considéré comme étant en phase vis-à-vis des conclusions des travaux de ladite commission. Lesdites conclusions sont consignées dans un procès-verbal de recette.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Cas de force majeure

Nonobstant les dispositions des Articles 26, 32 et 34 du présent CCAP, le Cocontractant ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-

exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du présent Marché est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent Article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du Marché, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage, l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du Marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

Il est du seu' ressort du Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

Article 36 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. En fonction de l'étape de la procédure, le recours doit être adressé au comité d'arbitrage et d'examen de recours (CAER).

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est réglé conformément aux dispositions de la résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique applicable à la commande publique à la SIC.

Article 37 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du Régime Spécifique des Marchés à la Société Immobilière du Cameroun et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du prestataire.

Article 38 : Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 39 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du Marché

La présente Lettre commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

PIECES N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

1. CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre de la poursuite de l'amélioration du cadre de vie et du renforcement de la sécurité de ses locataires, la Société Immobilière du Cameroun (SIC) se propose de lancer un projet de réhabilitation de **six (06)** à la cité SIC de Bonamoussadi/Douala soit cent (100) logements. Pour cela, des bureaux d'études techniques (BET) ou des groupements des bureaux d'études techniques sont sollicités pour assurer le contrôle et la surveillance de ces travaux.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs de la mission à atteindre dans le cadre de cette prestation sont les suivants :

- L'Examen de la conformité au projet, du dossier d'exécution de l'Entrepreneur ;
- La Direction de l'Exécution du contrat des Travaux (DET) ;
- L'Ordonnancement le Pilotage et la Coordination du chantier (OPC) ;
- L'Assistance aux Opérations de Réception des travaux (AOR).

3. CONTENU DE LA MISSION

La Maîtrise d'Œuvre des travaux à exécuter, consistera pour le prestataire à assurer :

- L'Assistance à la coordination technique, en matière de vérification technique des pièces constitutives (CCTP, pièces graphiques,), pour la constitution des dossiers « Marchés » ;
- La Coordination, Vérification et Avis sur les plans et projets d'exécution ;
- La Rédaction du Rapport de démarrage des travaux et de fin des travaux, ainsi que les Rapports mensuels pour la maîtrise d'ouvrage (d'avancement des travaux) et la maîtrise des coûts et des délais ;
- La Préparation des réunions de chantiers ;
- L'Information systématique de l'Ingénieur et du Chef de Service sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et des dépenses, avec indication des évolutions notables, sur les problèmes techniques posés et solutions proposées ;
- Le Contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité, de délai, de coût et risques divers ;
- La Proposition des options techniques au Chef de Service ;
- La Collaboration avec tout autre organe de contrôle mis en place par le Maître d'Ouvrage ;
- L'Établissement et transmission au Chef de Service pour suite de procédure des ordres de services, pour délivrance de ceux-ci aux entrepreneurs ;
- La Liaison générale avec le Chef de Service, Ingénieur et les autres intervenants ;
- Le Pointage des calendriers ou liste des travaux, les Recalages importants ;
- L'Animation, relance de l'entreprise, vérification des moyens, actions correctives immédiates, rattrapage des retards de faible ampleur ;
- L'Information conduisant à une proposition d'imputation des responsabilités de retards ;
- L'Organisation des visites de fin de phase, par exemple état de surface pour sols, bon à peindre pour les parois, ... ;
- L'Inventaire, mise à jour des contraintes et formalités conditionnant les travaux ;
- L'Assistance au Chef de Service pour le règlement des litiges ;
- L'Établissement du calendrier des études d'exécution et mise en concordance des différents résultats ;
- L'édition et diffusion des comptes rendus correspondants ;
- La Tenue à jour de la nomenclature et du dossier des plans « BON POUR EXECUTION » ;
- La Tenue à jour de la liste des devis modificatifs et du dossier des avenants et Ordres de Service ;
- La Tenue à jour de la liste des échantillons approuvés ;
- La Tenue à jour des journaux de chantier en collaboration avec les services de l'Ingénieur ;
- Le Dépouillement des descriptifs, mise en fiche, liste des tâches de tous les intervenants ;
- L'élaboration d'un planning tactique sommaire des premiers travaux ; Analyse et approbation des calendriers détaillés d'entreprises ;
- La réception et les décomptes des prestations, il s'agit de :
 - La vérification des états qualitatifs et attachements mensuels établis par les entrepreneurs ;
 - Le Calendrier détaillé des opérations relatives aux essais, réceptions techniques, pré-réceptions et réceptions en liaison avec l'Ingénieur ;
 - L'assistance à l'Ingénieur pour les pré-réceptions, de la mise en forme des observations, de la diffusion aux intéressés et du suivi ; l'Assistance au maître d'ouvrage pour les réceptions de travaux ;
 - Le Calcul des pénalités de retards éventuels ;
 - La présence aux réceptions et contrôle de la diffusion du Procès-verbal de réception ;

- La Programmation des essais et réceptions spécifiques
- L'Établissement des listes de réserves.
- L'Organisation, direction et suivi des levées de réserves, les entreprises gardant la responsabilité des tâches correspondantes ;
- Le rassemblement des documents de recollement à transmettre au Chef de Service (plans, notices, etc.) ;
- Le Rapport de fin de chantier par entreprise, proposition pour la personnalisation des retards ;
- La vérification et correction si nécessaire, des propositions de paiement établies par les entrepreneurs et transmission au chef de Service ;
- La participation aux opérations de réception des ouvrages ;
- L'établissement des Procès-verbaux de réception des ouvrages ;
- Le Recueil et approbation des DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) y compris plans de récolelement ;
- L'Établissement éventuel des décomptes définitifs ;
- La vérification et le visa du décompte général établi par les entrepreneurs ;
- L'examen des mémoires de réclamation des entrepreneurs avant transmission avec avis au Chef de Service.

Par conséquent, pour mener à bien ces missions, le Prestataire proposera un chronogramme détaillé de mobilisation des experts pour assurer le contrôle et la surveillance des travaux de construction. Les détails de ces missions sont :

Étape 1 – Examen de la conformité du projet et visa des études d'exécution faites par l'entreprise (EXE)

Le prestataire est chargé de s'assurer de la réalisation par l'entreprise des dossiers d'exécution, conformément aux dispositions du projet. Ces dossiers doivent comporter tous les plans d'exécution ainsi que les spécifications à usage de chantier. Le prestataire est tenu de s'assurer de leur conformité avec le projet et veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par le Maître d'Ouvrage.

Il doit systématiquement apposer son visa sur tous documents ou plans produits par les entreprises avant ou pendant les travaux.

Étape 2 – Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

20. Réunions de chantier

Le prestataire est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires qui permettront aux membres de l'équipe de projet de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion feront l'objet d'un compte rendu. Des réunions pourront également être organisées à la demande explicite du Maître d'Ouvrage.

21. Journal de chantier

Le Prestataire tiendra un journal de chantier où seront consignées toutes les constatations ainsi que celles de tous les autres intéressés tels que l'Ingénieur, le Chef Service du Marché. Sur ce journal seront également répertoriés tous les Ordres de Service qu'il aura donnés et mentionnés tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques. Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à la fin de chantier.

22. Présence du Prestataire sur le chantier

Pour exercer ses missions, le Prestataire est tenu d'être sur le site d'exécution des travaux. La présence du Prestataire est également exigée lors des visites régulières de chantier, et aussi inopinées ainsi que lorsque les décisions à prendre le nécessitent.

2.4. Établissement des Ordres de Service à caractère technique

Le prestataire est chargé d'émettre tous les Ordres de Service à caractère technique. Les Ordres de Service doivent être écrits, signés, datés et numérotés par le Prestataire et adressés à l'Entrepreneur. Une copie de chaque Ordre de Service doit être envoyée à l'Ingénieur du Marché pour information.

Cependant, en aucun cas le Prestataire ne peut notifier les Ordres de Services relatifs :

- À la modification du programme initial entraînant une modification du projet ;
- À la modification de la date de démarrage des travaux ;
- À la modification de prix nouveaux aux entrepreneurs pour des ouvrages ou travaux non prévus.

Les Ordres de Services doivent être délivrés dans les délais impartis. Il est également chargé d'alerter l'Ingénieur ou le Chef de Service du Marché de tout problème quant à l'exécution des travaux. Le mode de notification est de préférence la remise contre accusé de réception daté et signé, à défaut l'envoi par lettre recommandée. Les copies des Ordres de Service et des instruments de notification sont adressées à l'Ingénieur ou au Chef de Service du Marché.

23. Contrôles

Le Prestataire est tenu d'assurer un contrôle suivi sur :

- La conformité des documents produits par l'Entrepreneur ;
- La conformité de l'exécution des travaux vis-à-vis des termes des Marchés et des études effectuées ;
- Le Contrôle de mise en œuvre des matériaux ;
- Le reportage photographique des différentes phases de mise en œuvre.

24. Comptabilité des travaux et prestations

Le Prestataire est chargé de la vérification des états quantitatifs et des projets de décomptes établis par les divers intervenants, conformément au CCAP.

Il est chargé d'établir :

- Les décomptes mensuels, en conformité avec le CCAG travaux, sur la base des projets de décompte validés ou rectifiés.
- Les décomptes finaux, selon le même processus, sur la base des projets et décomptes finaux établis par les divers intervenants. Il veillera notamment à ce que ces décomptes finals soient présentés sous la même forme fonctionnelle que les détails estimatifs correspondants. Il établira les états de solde à partir des décomptes finals et des derniers décomptes mensuels y correspondant.
- Chaque décompte général qui doit comprendre :
 - ⌚Le décompte final concerné,
 - ⌚L'état du solde concerné,
 - ⌚La récapitulation des acomptes mensuels et du solde, dont le résultat constitue le montant du décompte général.

25. Règlement des litiges

Le Prestataire est chargé d'examiner les réclamations de l'Entrepreneur, des intervenants et des riverains, au cours des travaux, de formuler des propositions et conseils.

Le Prestataire assiste le Maître d'Ouvrage en cas de réclamation de l'Entrepreneur ou de tiers, contribue à la définition des missions d'expertise et instruit les mémoires de l'entreprise en cas de litiges.

26. Suivi de l'entreprise

Le Prestataire est chargé de contrôler l'Entrepreneur, et en particulier de veiller à ce qu'ils respectent les règles administratives et techniques qui lui sont imposées par le CCAP et le CCTP. Il doit également assurer le contrôle des organisations de chantier et des modes opératoires de l'entreprise.

27. Rapport Mensuel de chantier

Un Rapport Mensuel de chantier sera rédigé par le prestataire et remis (copie physique et support CD pour la copie numérique) au plus tard le 05 du mois suivant le mois écoulé.

Ce Rapport comprendra :

- ✓ La situation administrative des Marchés passés pour les travaux et le contrôle, le relevé des Ordres de Service, les contentieux ;

- ✓ Les chronogrammes réel et prévisionnel comparés des travaux, les pourcentages d'avancement par tâches ;
- ✓ Les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par la mission de contrôle ;
- ✓ Une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;
- ✓ Les études réalisées par la mission de contrôle ;
- ✓ Des photographies commentées caractéristiques des travaux réalisés ;
- ✓ Des commentaires sur les résultats d'essais de laboratoire et sur la qualité des travaux et matériaux ;
- ✓ Les prestations de la mission de contrôle ;
- ✓ Les prévisions actualisées de budget du projet (travaux et contrôle), comparés au budget initial, et les explications des écarts ;
- ✓ Les fiches synoptiques renseignant sur le personnel mobilisé, activité menée durant la période durement signée par chaque expert ;
- ✓ La situation des demandes de paiements des contractants.

Enfin dans les trente (30) jours suivant la fin des prestations du contrat, le prestataire établira en six (06) exemplaires+ un support numérique, un rapport final général d'exécution des travaux de contrôle, reprenant mutatis mutandis les rubriques prévues pour le rapport mensuel.

Étape 3 – Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC)

Dans le cadre de l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, le prestataire aura à sa charge :

- Pour l'ordonnancement et la planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités ;
- Pour la coordination, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;
- Pour le pilotage, de mettre en application des diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination ceci au stade des travaux, jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis.

Étape 4 – Assistance lors des Opérations de Réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement consiste pour le prestataire à :

- Organiser les opérations de réception des travaux, y compris les réceptions provisoires et partielles. Il informe suffisamment tôt à l'avance les différentes personnes concernées. Il assure les liaisons avec les organismes de contrôle ;
- Rédiger les procès-verbaux et les faire signer des parties prenantes ;
- Assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception des travaux, jusqu'à leur levée ;
- Examiner des désordres signalés par le maître d'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- Constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de recollement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre.

Au-delà des missions confiées au prestataire, celui-ci se doit d'attirer au titre de son obligation de conseil, l'attention du maître d'ouvrage sur des points n'ayant pas été mentionnés dans les présents termes de référence mais donc la prise en compte est nécessaire pour la cohérence du projet.

4. RAPPORTS A PRODUIRE

Le prestataire établira à ses frais et en 06 exemplaires (01 original et 05 copies) :

- Un **rapport de mise en œuvre**. Le Prestataire précisera son plan de travail, la méthodologie utilisée, le calendrier de son intervention et le personnel à mobiliser pour mener à bien ses missions. Il y mentionnera ses observations sur le dossier d'exécution de l'entreprise.
- Un **rapport mensuel** de renseignements sur l'avancement, l'exécution des travaux, l'état financier, la structure d'équipe, la description des prestations rendues par le prestataire, les propositions techniques, les Ordres de Service, les commentaires sur les résultats des essais de laboratoire. Il fera une analyse de l'avancement des chantiers et apportera des recommandations pour d'éventuelles améliorations des situations. Ledit rapport sera présenté au plus tard le 05 du mois suivant le mois écoulé.
- Un **rapport final provisoire** produit après le 1^{er} semestre des travaux de construction comprend :
 - L'état d'avancement des travaux comparé aux prévisions ;
 - L'état des décomptes et comparaison avec les prévisions ;
 - L'estimation de la proposition de travaux des mois suivants ;
 - La situation financière du projet ;
 - La description des conditions d'exécution des travaux ;
 - Le relevé des communications importantes et des réceptions prononcées ;
 - Le point du personnel et du matériel.
- Un **rapport définitif** produit à la fin des travaux et après réception provisoire des travaux comprend :
 - La présentation générale du projet ;
 - La comptabilité finale des travaux et l'historique correspondant (calendrier de réalisation, interruption, évolution des personnes engagées, matériel utilisé, etc.) ;
 - La description détaillée de toutes les modifications techniques apportées avec leurs justifications ;
 - La production de toutes les photographies en couleurs nécessaires pour illustrer les différentes étapes de la réalisation du projet avec commentaires pour chaque photo ;
 - L'analyse comparative des résultats obtenus et des spécifications du cahier des charges.

Ledit rapport sera présenté au plus tard 30 jours après la réception provisoire.

Tous les Rapports seront rédigés en français et/ou en anglais.

5. MÉTHODOLOGIE

Avant le début de ses prestations, le Prestataire aura pris soin de finaliser son plan de travail, la méthodologie utilisée et le calendrier de son intervention. Au préalable, il aura obtenu du Maître d'Ouvrage toute la documentation nécessaire pour l'accomplissement de sa mission ;

Pendant sa mission, le Prestataire travaillera avec les intervenants désignés par soit le Chef de Service soit l'Ingénieur du Marché. Il mènera des enquêtes auprès des différents acteurs en vue de recueillir leur opinion sur l'efficacité des mesures envisagées.

Au terme des missions, le Prestataire soumettra chaque fois, un Rapport dans les délais et en conformité avec les dispositions des présents termes de référence.

6. PERSONNELS A MOBILISER

28. Personnel clé

Le personnel clé **minimum** à mobiliser est le suivant :

- **Un Chef de Mission** : Ingénieur de Conception de Génie Civil (Bac+5) ayant une expérience minimale de dix (10) ans dans le domaine des études et/ou contrôle des travaux de bâtiment, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). Il doit avoir conduit avec succès comme Chef de Mission, le contrôle et la surveillance d'au moins deux (02) chantiers de travaux de réhabilitation de bâtiment et/ou de construction similaire ;
- **Un (01) Ingénieur de Suivi, (Assistant du Chef de Mission n°1)** : Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac+3) ayant une expérience minimale de sept (07) ans dans le domaine des études et/ou contrôle des travaux de bâtiment, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). Il doit avoir conduit avec succès comme Chef de Mission ou Chef de Mission Assistant, le contrôle et la surveillance d'au moins un (01) chantier des travaux de construction et/ou réhabilitation similaire ;

- **Un (01) Ingénieur de Suivi, (Assistant du Chef de Mission n°2)** : Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac+3) ayant une expérience minimale de sept (07) ans dans le domaine des études et/ou contrôle des travaux de bâtiment, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). Il doit avoir conduit avec succès comme Chef de Mission ou Chef de Mission Assistant, le contrôle et la surveillance d'au moins un (01) chantier des travaux de construction et/ou réhabilitation similaire ;
- **Un (01) Ingénieur des travaux en génie électrique** : Ingénieur des Travaux de Génie Electrique (Bac+3), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine du contrôle et surveillance des travaux de construction et/ou réhabilitation de bâtiments (d'électrification de bâtiments) ;
- **Un (01) Ingénieur des travaux du génie sanitaire/Ingénieur fluide** : Ingénieur des Travaux de Génie Rural (Bac+3 au moins) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine du Contrôle et surveillance des travaux de plomberie des bâtiments.
- **Un (01) Environnementaliste** : de niveau bac+4 au moins, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du suivi HSE des travaux, construction et/ou de réhabilitation, des études et/ou du Contrôle des travaux de construction et/ou réhabilitation des bâtiments.
- **Un (01) mètreur** : de niveau Bac +2 ayant une expérience minimale de sept (07) ans dans le domaine des études et/ou contrôle des travaux de bâtiment.

Cette liste sera accompagnée de :

- Du CV de chaque personnel daté et signé avec photo 4x4 ;
- Des copies certifiées conformes du diplôme de chaque personnel ;
- D'une attestation d'inscription à l'ONIGC du Chef de Mission ;
- D'une attestation de disponibilité.

7. DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

Le délai d'exécution pour le contrôle et la surveillance desdits travaux est de **huit (08) mois**.

8. MATERIELS

- Ordinateur complet ;
- Matériel de reprographie (imprimantes, photocopieur, etc.) ;
- 02 Véhicules de liaison type 4x4 Pick up ou station wagon.

N.B. : Le Prestataire devra également avoir la justification de la possession de ces matériels ou des certificats de location.

PIECES N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE (PT)

SOMMAIRE

6A. Lettre de soumission de la proposition technique	52
6B. Références du Candidat	53
6C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage	54
6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission	55
6E. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres	56
6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel clé proposé	57
6G. Calendrier du personnel clé	59
6H. Calendrier des activités (programme de travail)	60

6A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq (5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; Durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : (mois/année) Date d'achèvement : (Mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

Produire justificatifs

6C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

Sur les Termes de Référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6^E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

29. Personnel clé

Nom	Poste	Attributions

30. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel clé proposé

Demi-photo
4x4

Poste :

Nom du Candidat :

Photo du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme sollicité et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix

dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

6G. Calendrier du personnel clé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

6H. Calendrier des activités (programme de travail)

31. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité (<i>tâche</i>)												

32. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport d'examen de la conformité du projet d'exécution	
2. Rapports mensuels	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

33. Déroulement du contrôle des travaux

	Activités	Calendrier
1.	Examen de la conformité du projet et visa des études d'exécution faites par les entreprises (EXE)	
2.	Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)	
3.	Ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers (OPC)	
4.	Assistance lors des Opérations de Réception (AOR) / Rapport final de contrôle et suivi de chantier	

PIECES N°7 : PROPOSITION FINANCIERE (PF)

SOMMAIRE

<u>7. A. Lettre de soumission de la proposition financière</u>	63
<u>7. B. Etat récapitulatif des coûts</u>	64
<u>7. C. Ventilation des coûts par activité.....</u>	64
<u>7. D. Coûts unitaires du personnel clé</u>	65
<u>7. E. Coûts unitaires du personnel d'appui.....</u>	65
<u>7. F. Frais de fonctionnement.....</u>	66
<u>7. G. Bordereau des Prix Unitaires (BPU)</u>	67
<u>7. H. Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).....</u>	69

7A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d’Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.
Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

34. B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

35. C. Ventilation des coûts par activité

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération pour services de base		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

36. D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ Fonction	Hommes- mois	Coût mensuel	Montant total

37. E. Coûts unitaires du personnel d'appui

Noms et prénoms	Qualification/ Fonction	Hommes- mois	Coût mensuel	Montant total

38. F. Frais de fonctionnement

Activité N° : _____ Nom : _____

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Frais de transport locaux	Par voyage			
2	Loyers de bureaux/logement/ Services de bureau	Mois			
3	Frais de communications entre _____ Et _____ (Téléphone, fax, e-mail)	Mois			
4	Logiciels	Mois			
	Total général				

39. G. Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

N°	DESIGNATION	U	PU en chiffres	PU en lettre
I-	PERSONNEL DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE Chaque prix de la Série 100 rémunère à l'HOMME-MOIS (H/Mois), les prestations fournies par l'Expert correspondant. Ces prix comprennent : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les indemnités de logement au siège, les indemnités de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Le temps effectivement passé par l'expert est constaté par l'Ingénieur du Marché Ces prix s'appliquent au temps de présence effective de l'Expert concerné ; ils sont fractionnables en trentièmes.			
I-1	Ingénieur chef de mission Il sera chargé de superviser l'exécution des travaux des travaux de réhabilitation de la Cité (volets administratifs, techniques et financiers), coordonner les équipes, etc.	H/MOIS		
I-2	Un (01) Ingénieur de génie civil (assistant Chef de Mission n°1) Il sera chargé d'assister le Chef de mission dans la réalisation de ses tâches et de superviser les travaux du Génie Civil.	H/MOIS		
I-3	Un (01) Ingénieur de génie civil (assistant Chef de Mission n°2) Il sera chargé d'assister le Chef de mission dans la réalisation de ses tâches et de superviser les travaux du Génie Civil.	H/MOIS		
I-4	Un (01) Ingénieur du génie électrique Il sera chargé du suivi de travaux de réhabilitation de la Cité dans le domaine électrique.	H/MOIS		
I-5	Un (01) Ingénieur du Génie rural/Ingénieur fluide Il sera chargé du suivi de travaux de réhabilitation de la cité dans le domaine de la plomberie.	H/MOIS		
I-6	Un (01) Environnementaliste Il sera chargé du suivi du volet HSE de travaux de réhabilitation de la Cité.	H/MOIS		
I-7	Un (01) métreur Il sera chargé de faire le suivi des relevés de tous les travaux sur le chantier, préalables à l'établissement des décomptes et attachements.	H/MOIS		
I-8	Frais de rémunération du personnel d'appui à la mission de contrôle technique.	MOIS		
II-	FOURNITURE DE RAPPORTS Ce prix couvre pour l'ensemble des missions (ACT, VISA, DET, AOR et DOE). Ce prix comprend : la production de plan d'action, des rapports mensuels, des rapports finaux, de l'assistance aux opérations de réception et des rapports de suivi de la période de garantie Ce prix rémunère à FORFAIT et au MOIS.			
II-1	Plan d'action et avis après examen du projet d'exécution	FF		
II-2	Rapport mensuel de suivi des travaux en six (06) exemplaires	MOIS		
II-3	Assistance aux opérations de réception	FF		
II-4	Rapport final en cinq (05) exemplaires	FF		
II-5	Deux (02) rapports de suivi de la période de garantie en six (06) exemplaires	FF		

	DEBOURS – DIVERS Ce prix couvre pour l'ensemble des missions (ACT, VISA, DET, AOR et DOE). Ce prix rémunère la totalité des frais de location ou d'amortissement, d'exploitation, d'entretien, de carburant, d'assurance, de vignette, etc., pour chaque véhicule mobilisé et utilisé dans le cadre du Marché, des consommables de bureau. Ce prix s'applique au temps de mobilisation effective de l'expert utilisateur ; il est fractionnable au trentième.			
III-1	Frais de Fonctionnement général de la mission de contrôle technique (les justificatifs des frais de fonctionnement seront transmis avant prise en compte).	MOIS		

5. H. Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

N°	DESIGNATION	U	Nombre	QTE	PU	P TOTAL
I-	PERSONNEL DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE					
I-1	Ingénieur chef de mission	H/MOIS	1	8		
I-2	Un (01) Ingénieur de génie civil (assistant Chef de Mission n°1)	H/MOIS	1	7		
I-3	Un (01) Ingénieur de génie civil (assistant Chef de Mission n°2)	H/MOIS	1	7		
I-4	Un (01) Ingénieur du génie électrique	H/MOIS	1	3		
I-5	Un (01) Ingénieur du Génie Sanitaire / Ingénieur fluide	H/MOIS	1	3		
I-6	Un (01) Environnementaliste	H/MOIS	1	4		
I-7	Un (01) métreur	H/MOIS		3		
I-8	Frais de rémunération du personnel d'appui à la mission de contrôle technique.	MOIS	1	1		
	SOUS-TOTAL I : PERSONNEL DE LA MISSION DE CONTROLE					
II-	FOURNITURE DE RAPPORTS (POUR CHAQUE PHASE DES TRAVAUX)					
II-1	Plan d'action et avis après examen du projet d'exécution	FF	1			
II-2	Rapport mensuel de suivi des travaux en six (06) exemplaires+ un support numérique sur clé USB	MOIS	1			
II-3	Assistance aux opérations de réception	FF	1	1		
II-4	Rapport final en cinq (05) exemplaires+ un support numérique sur clé USB	FF	1	1		
II-5	Deux (02) rapports de suivi de la période de garantie en six (06) exemplaires+ un support numérique sur clé USB	FF	1	1		
	SOUS TOTAL II : FOURNITURE DE RAPPORTS					
III-	DEBOURS - DIVERS					
III-1	Frais de Fonctionnement général de la mission de contrôle technique (les justificatifs des frais de fonctionnement seront transmis avant prise en compte).	MOIS	1	8		
	SOUS TOTAL III : DEBOURS-DIVERS					
A	TOTAL HTVA					
B	TVA (19,25%)					
C	IR (2,2% ou 5,5 %)					
A+B	TOTAL TTC					
A-C	NET A MANDATER					

PIECES N°8 : MODELE DE MARCHE (MM)

**MARCHE N° _____ /M/SIC/CIPM/2025 DU _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°035/AONR/SIC/CIPM/2025 DU **29 SEPTEMBRE 2025** POUR LE CONTROLE
ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE SIX (06)
IMMEUBLES A LA CITE SIC DE BONAMOUSSADI/DOUALA**

**MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN**

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel: _____ Fax : _____
N° R.C : _____; N° Contribuable : _____; RIB : _____
/AC

OBJET DU MARCHE : *[indiquer l'objet complet de la fourniture]*

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2% ou (5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION LIVRAISON : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La Société Immobilière du Cameroun (SIC) BP. : 387 Yaoundé, représentée par son **Directeur Général**, ci-après dénommé
“**LE MAITRE D’OUVRAGE**”

D'une part,

Et

[Indiquer nom et adresse du Prestataire] représenté par *[A préciser]*, son *[préciser la fonction]*, ci-après dénommé *[« Le Prestataire »]*

D'autre part,

Il a été convenu et arrête ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DQE)

PAGE ____ ET DERNIERE DU MARCHE N° ____/M/SIC/CIPM/2025 PASSE APRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°035/AONR/SIC/CIPM/2025 DU **29**
SEPTEMBRE 2025 POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE SIX (06) IMMEUBLES A LA CITE SIC DE
BONAMOUSSADI/DOUALA.

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le prestataire

Yaoundé, le

Signé par Le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

PIECES N°9 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Table des modèles

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier D'Appel d'offres National Restreint National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission (préciser le lot postulé)

Au (indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse), « Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l’égard de [le Maître d’Ouvrage] pour la somme de ____ francs CFA que la banque s’engage à régler intégralement à [indiquer le Maître d’Ouvrage], s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d’Appel d’Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par [indiquer le Maître d’Ouvrage] pendant la période de validité :
 - a. omet de ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer le Maître d’Ouvrage] un montant allant jusqu’au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer le Maître d’Ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer le Maître d’Ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer le Maître d’Ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous,
[nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché au prestataire, La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle d'une garantie de remboursement d'avance

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [Le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage—Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché du Relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20 %)] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

PIECES N°10 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES (EP)

Contexte et justification du projet

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la poursuite de l'amélioration du cadre de vie des locataires de la Société Immobilière du Cameroun (SIC). Il consiste à la réalisation des travaux de réhabilitation de six (06) immeubles (A pair, A impair, B pair, B impair, pair et C impair) de type **R+2, R+3 et R+4** soit deux (02) immeubles de douze (12) appartements, un (01) immeuble de seize (16) et trois (03) immeuble de vingt (20) appartements par immeuble de type **T3-T4** de la cité SIC de Bonamoussadi soit un total de cent (100) logements. Par ailleurs, nous faisons un état de dégradations très avancées de ces immeubles avec des façades complètement délabrées dû au vieillissement des bâtis. Le nombre de logements par immeuble est réparti ainsi qui suit :

- Immeuble A pair : 12 logements collectifs de type R+2 (T3-T4) ;
- Immeuble A impair : 12 logements collectifs de type R+2 (T3-T4) ;
- Immeuble B pair : 16 logements collectifs de type R+3 (T3-T4) ;
- Immeuble B impair : 20 logements collectifs de type R+4 (T3-T4) ;
- Immeuble C pair : 20 logements collectifs de type R+4 (T3-T4) ;
- Immeuble C impair : 20 logements collectifs de type R+4 (T3-T4) ;

Objectif et résultat attendu

La réalisation des travaux sus évoqués contribuera à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie des locataires à la cité SIC de Bonamoussadi/Douala.

Constats et solutions proposées

Nous notons que les logements de ces deux cités construit depuis les années 80 n'ont jamais été réhabilités. Par conséquent les constats suivants ont été faits :

- Absence d'un système de traitement des eaux usées (station d'épuration dysfonctionnel) ;
- Défaut d'étanchéité des toitures ;
- Dysfonctionnement des réseaux électriques, des descentes d'évacuation d'eaux pluviales, d'évacuation d'eaux usées, absence des gouttières ;
- Dégradation avancée des menuiseries bois (portes extérieures et intérieures) ;
- Problème d'étanchéité dans les salles d'eau au niveau du sol ;
- Absence des garde-corps pouvant entraîner les risques de chute aux escaliers ;
- Problème d'alimentation eau CAMWATER dans les logements situés à des altitudes très élevées ;
- Décollement de la chape dans les appartements ;
- Vandalisations des gaines techniques

Consistance des prestations

La consistance des travaux se décline ainsi qui suit

- Examen de la conformité du dossier d'exécution de l'Entrepreneur ;
- Direction de l'Exécution du contrat des Travaux (DET) ;
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) ;
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Description des tâches du personnel de la mission

Le chef de mission est chargé de :

- Coordination de l'ensemble des activités de la mission et supervision de toutes les prestations y afférentes ;

Délai

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **huit (08) mois**.

Estimation financière

Au regard du niveau de dégradation des bâtiments et du réseau d'assainissement ainsi que la mise aux normes des différentes cités, l'équipe technique du Maître d'Ouvrage a estimé le coût prévisionnel global de réhabilitation de **six (06) immeubles** à la cité SIC de Bonamoussadi/Douala à un montant TTC Francs CFA de **quatre cent quatre-vingt-dix millions (490 000 000)**.

Le montant des travaux des réhabilitations étant supérieur à cent millions (100 000 000) Francs CFA, d'où la nécessité de contracter les Maîtrises d'œuvres pour le contrôle et la surveillance desdits travaux.

Tel est l'économie de l'étude préalable desdites prestations.

Fait à Yaoundé le

**LE DIRECTEUR DES PROGRAMMES ET
PROJETS/PI,**

**PIECES N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCE AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHÉS PUBLICS**

I- LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

N°	Liste des établissements bancaires	
1.	Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé	ABC
2.	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
3.	Banco National de Guinea Equatorial (Bange) B.P.	BANGE
4.	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
5.	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
6.	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
7.	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
8.	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
9.	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10.	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
11.	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12.	La Régionale Bank, B.P. : 30145, Yaoundé	
13.	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14.	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15.	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16.	Standard Chartered Bank OCameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17.	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18.	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

II- LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

N°	Liste des Compagnies d'assurance
1.	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2.	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3.	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4.	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
5.	CPA S.A, B.P. 54, Douala
6.	NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
7.	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
8.	Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
9.	ROYAL ONYX INSURANCE Cie BP :12230 Douala
10.	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
11.	SANLAM Assurances Cameroun S.A, B.P. 12125, Douala
12.	ZENITHE INSURANCE S.A, B.P. 1 540, Douala

PIECES N°12 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES

PIECES N°13 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l’Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicher son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d’Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour de

PIECES N°14 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____ jour de _____